

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 JUIN 2017

2017/39 - PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS DE LA MITTERIE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE ET DE LA GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITÉ (GUSP)

Le Contrat de Ville porté par la MEL constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Dans le cadre de ce nouveau contrat unique d'agglomération multi-partenarial, l'ensemble des projets locaux participant à la politique de la ville seront portés à la connaissance des principaux financeurs par le biais d'un dossier unique, qu'ils relèvent de crédits spécifiques de l'Etat ou de la Région.

Les actions qui s'inscrivent dans le cadre du contrat doivent bénéficier aux habitants résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire définie par l'Etat (quartiers prioritaires et veille).

Depuis 2009, la Mitterie, quartier de veille, fait l'objet d'une restructuration urbaine sur le site composé de logements locatifs sociaux appartenant au bailleur VILOGIA.

En 2010, un groupe partenarial de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) a été initié par les services de la commune. De ce groupe partenarial, où sont impliqués des habitants du site, émergent des projets de micro-actions en faveur de la mobilisation, de la formation des habitants. Ces actions ont pour vocation l'accompagnement des habitants tout au long du projet dans les phases de réflexion, d'élaboration et de réalisation de celui-ci.

La GUSP comporte également un important volet social axé autour d'actions qui permettront de lever les freins à l'amélioration des situations personnelles que ce soit au niveau de la santé, de l'éducation, de la mobilité ou de l'emploi. Pour cela, il prévoit d'impliquer tous les acteurs du quartier dans la vie de celui-ci, d'optimiser l'utilisation des équipements, les faire vivre et de favoriser l'accessibilité aux services offerts.

Les actions ont toujours été développées dans le cadre de la Politique de la Ville et ont été financées dans ce cadre. A ce titre, et pour 2016, la Région a été sollicitée dans le cadre du contrat de Ville par délibérations du Conseil Communal et Municipal. Contractuellement, la Ville participe également au financement de ces actions au titre de la Politique de la Ville, portée sur la GUP, par le CCAS. Ainsi, afin de maintenir ces actions sur le territoire, il est proposé de participer à leur poursuite au moins dans les 6 premiers mois de 2017, dans l'attente du retour des demandes de financement complémentaires.

Enfin, le site de la Mitterie connaîtra des changements majeurs dans les prochains mois, avec la démolition du bâtiment B, qui comporte 90 logements. Ce dernier chantier, après une rénovation majeure du site, marquera la transition entre l'ancien quartier et la Ville à construire, avec les locataires. Il est donc important de pouvoir travailler de manière continue, la participation des habitants sur ce quartier.

Il est donc proposé deux actions « politique de la Ville » portant sur l'emploi et le volet social de l'accompagnement. Ces deux actions sont présentées dans un tableau annexé à la délibération.

.../...

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir:

◆ **ADOPTER** le programme d'actions élaboré au titre du Contrat de Ville et de la GUSP Mitterie pour 2017

◆ **AUTORISER** le versement de la somme de 21 900 € à l'AREFEP

◆ **IMPUTER** les dépenses de la façon suivante :

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 520 - opération 1056 : AREFEP «Médiation à l'emploi : 2 sites Perspectives Emploi Loos et Perspectives Emploi LOMME Dispositif intercommunal» - code service NGF

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 520 - opération 1005 : AREFEP « Un groupe de femmes accède aux ressources culturelles et la formation, à partir d'un projet collectif de proximité » - code service NGD

ADOPTE A LA MAJORITE,

Contre : Mme ACS - M. HENRI - M. NIEUVIART – M. CAUX - Mme KEIGNAERT - M. DUEZ – M. MOMBOISSE.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme